



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le - 2 MAI 2024

Monsieur le Maire,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par Nicolas Lejeune pour le changement de destination d'une habitation et d'une grange. Il s'agit de la réhabilitation de l'habitation existante et de son extension dans l'ancienne grange et la réalisation d'un abri à chevaux et d'une piscine. La superficie du bâtiment transformé est 129 m², situé Chemin d'aiguebelle, au lieu-dit « Saint-Frejus » sur la commune de Marennes.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est prononcée le 29 avril 2024 par voie électronique.

Les éléments portés à la connaissance des membres de la commission permettent de démontrer que le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole.

La commission a émis un avis conforme favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF
Par délégation, le chef de service
aménagement et appui aux territoires,

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur Raymond DURAND
Maire de la commune de Chaponnay
2 Place de la Mairie
69970 CHAPONNAY